



## **MOBILISATION GENERALE :**

### **Continuons la lutte contre la réforme des retraites et dénonçons les violences policières**

L'article 49.3 de la Constitution aura mis un coup d'arrêt au parcours parlementaire du projet de réforme des retraites.

La réforme aura certes été adoptée par les voies légales, elle n'en demeure pas moins profondément contraire aux intérêts des travailleurs et travailleuses.

Les mouvements populaires et spontanés qui se multiplient partout en France pour dénoncer ce passage en force, sont réprimés à coup de matraque, de gaz lacrymogène et de gardes-à-vue massives et injustifiées.

Le gouvernement s'obstine dans le déni démocratique et n'a qu'une réponse à apporter : la violence.

Le Garde des Sceaux n'y voit d'ailleurs aucune difficulté particulière, publiant une dépêche scandaleuse qui incite les forces de l'ordre vers davantage de répression<sup>1</sup>.

La mobilisation demeure donc plus que d'actualité, afin que ne soit pas promulguée la réforme du régime des retraites et que cessent les violences commises à l'encontre des manifestants et manifestantes.

Le SAF dénonce les détournements de la procédure pénale au profit du maintien de l'ordre et l'instrumentalisation de la Justice dans un objectif d'écrasement du mouvement social.

Le SAF appelle les avocats et avocates à rejoindre les manifestations du jeudi 23 mars et à participer aux assemblées générales inter-professionnelles, à assister et défendre les manifestants et manifestantes qui seraient interpellé.es, nassé.es et placé.es en garde à vue.

---

<sup>1</sup> *Depeche en date du 18 mars relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'occasion des manifestations ou des regroupements en lien avec les contestations contre la réforme des retraites*